

ARRETE N°064/R/23

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L2213-1 et L2213-2

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande de l'association Vélocité Grand Montpellier représentée par, M LEMOIGNE Président à l'occasion de l'inauguration citoyenne de la nouvelle piste cyclable Saint Gély-Grabels le dimanche 23 avril 2023, ancienne route de Ganges partie jouxtant le domaine du mas de Piquet.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les manifestations publiques et de fixer toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents,

CONSIDERANT que la manifestation est prévue sur Le domaine public de Grabels, et qu'il nécessite une modification du stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès sera interdit à la circulation et au stationnement ancienne route de Ganges partie jouxtant le domaine du mas de Piquet (accès vélos uniquement) le dimanche 23 avril à partir de 16h00 jusqu'à 20 heures, l'entrée du domaine du mas Piquet devra rester accessible.

ARTICLE 2 : Les barrières seront mises en place par les organisateurs durant la durée de cet événement.

ARTICLE 3 : Cette manifestation s'effectuera selon le programme officiel :

- Départ à vélo de la piste cyclable place du Devois St Gély, arrivée Grabels mas de Piquet
- Concert « Chapeau » de 17h à 19h Chanteuse Belge ROZA
- de 18h à 19h Groupe rock local Tom & Gély.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment, sans indemnités, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de la Police Municipale de Grabels,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Gély du Fesc.

Fait à Grabels, le mercredi 12 avril 2023.

Le Maire,
René REVOL



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.